

341. Hgin. Margaretha von Parma an den Sth. von Holland Wilhelm von Oranien auf n. 338: ersucht ihn und den Hof von Holland um Meinungsäußerung über ein in Aussicht genommenes Kornausfuhrverbot, das der zunehmenden Getreideteuerung steuern soll. — Brüssel, 1565 Mai 10.

RA Brüssel, Aud., Kspz. Oraniens, Reg. 86 Bl. 74, Entwurf. Übersrieben: Au prince d'Oranges. — Gedruckt: daraus Gachard, *Correspondance de Guillaume le Taciturne II* S. 92.

Mon bon cousin, aiant entendu, tant par voz lettres du 6. de ce mois que par voix commune, le haulsement excessif et soubdain du pris du bled, et que, persistant le roy de Dennemarque à ne vouloir permectre le passage du Sont, il fait à craindre que ledit pris montera de jour à aultre, y accedant mesmes le bon office, qu' en pareille saison d'encherissement de grains, sont bien coustumiers de faire les monopoliers, pour pousser à la roue: que pourra causer beaucoup de troubles et inconveniens, si on n'y remédie et donne l'ordre requis, pour le principal desquelz a esté tenu, pour le passé, de deffendre l'issue hors des pays de par deçà, mesmes par mer es pays estrangers, combien que les marchans d'Oostlande, amenans leurs bledz à Amsterdam et aultre part, se sont tousjours plaintz. Et comme aucuns ont voulu soustenir que, deffendant l'issue, on a donné occasion aux Oisterlains de non amener leurs bledz par deçà, ains plustost à Emde, ou leur est libre de sortir, comm' ilz sont venuz, ce nonobstant, il a semblé tousjours que non-seulement ceste defence faisoit du bien au pays, mais ostoit le mescontentement, que les subjectz prendroient, sy, aians la disette au pays, ilz veoient transporter leurs bledz ailleurs, par quoy sembleroit maintenant expedient de renouveler les placcartz et deffenses precedens. Et neantmoins, j'en ay bien voulu prealablement avoir vostre advis et de ceux du conseil en Hollande: s'il sembloit necessaire, veu que aucuns disent qu'il n'y a nulle traicte de bledz hors du pays, estans ceulx d'Espagne et aultres voisins, qui se souloient pourveoir par deçà, souffisamment fourniz, et conviendroit aussy regarder, sy on deffenderoit seulement le transport des bledz, qui sont cruz par deçà ou es pays voisins, amenez par les eaues douces, comme de Cleves, Julliers et aultres, et laisser libre l'issue des bledz d'Oistlande que, par ci apres, on ameneroit par deçà, pour oster toute ocasion de plainte et de non les y apporter. Surquoy vous prie me rescripvre vostre advis, et cependant, si treuvez que aucunes navires soient chargees ou chargent bledz, pour les transporter es pays estrangers, que les faictes arrester, et actendre l'ordonnance et resolution, que je trouveray convenir prendre sur l' advis que avec lesdits du conseil donnerez sur ce que dessus. Atant, mon bon cousin, je pryé le createur vous avoir en sa tres-sainte garde. De Bruxelles, le 10. jour de may 1565.